

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

→ F. MASSU Arles
Arles

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le

16 JUIN 2006

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.91.15.69.35

38- 2005 A

ARRETE

prolongeant le délai d'instruction de la demande
formulée par la Sté RIZERIE SUD CEREALES SOUFFLET
en Arles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 11,

VU la demande présentée par la Société RIZERIE SUD CEREALES SOUFFLET en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transformation et de fabrication de riz étuvé et naturel blanchi destiné à la consommation humaine sise Quartier Gimeaux en Arles constituant une installation classée soumise à autorisation,

VU l'arrêté du 4 novembre 2005 prolongeant pour une durée de quatre mois le délai de trois mois prévu par le décret qui expirait le 16 novembre 2005,

VU l'arrêté du 23 février 2006 prolongeant pour une durée de quatre mois le délai de trois mois prévu par l'arrêté du 4 novembre 2005 qui expirait le 16 mars 2006,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'établir le texte des prescriptions techniques relatives à cette installation en cas d'une décision d'autorisation

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 16 juillet 2006, est prolongé pour une durée de quatre mois.

ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.



Marseille le,

Pour le Préfet,

Le Directeur
des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Josiane GILBERT